

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE VAIRE**

**SEANCE du 20 février 2024**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 13
- votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT Jean-Charles CHAILLOUX, Paméla CHARIÉ, Franck BRUNEAU, Gwenaëlle LUCAS, Pascal THOMAZEAU, Philippe RUCHAUD, Philippe RABILLÉ, Cyril LOGEAS, Vanessa BEDNIK et Julie NEAU.

Excusés : Francis DESPIERRES donne pouvoir à Ralph TRICOT, Elisabeth DENIS donne pouvoir à Gwenaëlle LUCAS, Philippe VALLADE donne pouvoir à Jean-Charles CHAILLOUX et Alain GUILLET donne pouvoir à Michel CHAILLOUX.

Absent : David BONZOM.

Secrétaire de séance : Philippe RABILLÉ.

Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2023 à la majorité par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**Ordre du jour :**

<i>FINANCES</i>	
DEL20240220-01	Approbation des comptes de gestion du Trésorier 2023
	1 – Budget principal
	2 - Budget annexe commerces
	3 – Budget annexe Lotissement
DEL20240220-02	Approbation des comptes administratifs 2023
	1 – Budget principal – Affectation des résultats
	2 - Budget annexe commerces – Affectation des résultats
	3 – Budget annexe Lotissement
DEL20240220-03	EHPAD : Révision du loyer au 01/04/2024
DEL20240220-04	Adhésion « Villes et Villages Fleuris »
DEL20240220-05	Association CHANT-SONS : Convention et tarif Chant'Appart

<i>URBANISME</i>	
DEL20240220-06	LSOA Zones d'Accélération d'énergies renouvelables (ZA ENR) : Modalités de concertation
DEL20240220-07	ENEDIS : Convention de servitude Rabelais
DEL20240220-08	Acquisition foncière : Parcelle AD 420 – rue Richelieu

*AFFAIRES GENERALES*

DEL20240220-09	VENDEE EAU – Programme « Chaque goutte compte » : Convention cadre pour l'accompagnement des collectivités
DEL20240220-10	VENDEE NUMERIQUE : Adhésion à la centrale d'achat
DEL20240220-11	Salon de coiffure – Cession du fonds de commerces



## Délégations

### Urbanisme

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

Droit de préemption sur délégation : Renonciation

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
35/2023	12/12/2023	ELIE Lydia	Atlantique Notaire	9 rue de la Grande Prairie	AE 99	625 m <sup>2</sup>
36/2023	26/12/2023	TESSIER Bernadette	CBMK Notaires	2 allée des Blés d'Or	AD 71	610 m <sup>2</sup>
37/2023	28/12/2023	PAJOT Sylvie	Estuaire Notaires	1 rue de la Fontaine	AI 82	239 m <sup>2</sup>
01/2024	03/01/2024	PRAUD Yannick	Me CHAIGNEAU MARECHAL	77 rue Georges Clemenceau	AI 24	266 m <sup>2</sup>
02/2024	08/01/2024	LIOPE Jean-Claude	Me VRAIN Isabelle	7 rue Richelieu	AD 120	607 m <sup>2</sup>
03/2024	09/01/2024	ESPINACO Colette	Me SIRE Stéphane	61 rue de Lattre de Tassigny	AH 84	1071 m <sup>2</sup>
04/2024 EPF	18/01/2024	BUTAUD Paul	Me THOMAS TEMPLIER Hugo	16 rue G. Clemenceau	AD 140	180 m <sup>2</sup>
05/2024	18/01/2024	BUTAUD Paul	Me THOMAS TEMPLIER Hugo	13 rue G. Clemenceau	AI 143	25 m <sup>2</sup>
06/2024	26/01/2024	FORCONI Jean-Claude	Me BOIZARD	2 rue des Buffières	AH 443	917 m <sup>2</sup>
07/2024	30/01/2024	VINCENT Joachim	Me CHABOT	48 rue G. Clemenceau	AD 160	230 m <sup>2</sup>
08/2024	31/01/2024	MOUCHARD Benoit	Me MOUSSET	16 rue des Douves	AD 418	607 m <sup>2</sup>
09/2024	06/02/2024	BAM 85	Me MOUSSET	L'Hillairière - lot 2	AO 120	381 m <sup>2</sup>

### Marchés publics

Délégation article L2122-22-4°s :

Décision N°	Travaux- Equipement	Nom	Adresse	Montant HT	Date
2024/01	EHPAD plomberie remplacement réducteur de pression	TLE	LES ACHARDS	2 826.30	15/02/2024

### DÉCISION n°2023-14 FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu la délégation 20° rendue exécutoire du conseil municipal accordée au Maire en date du 10 juillet 2020,  
Vu l'offre de renouvellement de la ligne de trésorerie du crédit agricole,

Article 1 : Caractéristique du prêt

Prêteur	CREDIT AGRICOLE
Objet	Financement
Nature	Ligne de trésorerie
Montant	150 000€
Durée du contrat	12 mois
Base de calcul des intérêts	365 jours
Taux d'intérêts	Euribor 3m moyenné + marge de 0,78 %
Date d'échéance du contrat	Paiement trimestriel des intérêts
Commission engagement	0.15% 225€
Commission non utilisation	néant
Frais dossier	100 €
Délai de mise à disposition et date de valeur	Jour J +2 ouvrés
Délai de remboursement et date de valeur	Jour J +2 ouvrés

➤ FINANCES

**DEL20240220-01 FINANCES - Approbation des comptes de gestion du Trésorier 2023 Budget principal, budget annexe « Commerces » et budget annexe « Lotissement »**

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Michel CHAILLOUX, Maire, par 17 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Approuve les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe « commerces » et du budget annexe « lotissement ».

**DEL20240220-02-01 Finances - Approbation du compte administratif 2023 budget principal**

Le conseil municipal, sous la présidence de Nathalie LUCAS, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Michel CHAILLOUX, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	1 665 348,09 €	Recettes	1 162 656,10 €
Dépenses	1 458 444,08 €	Dépenses	1 511 526,21 €
Résultat	206 904,01 €	Résultat	-348 870,11 €

LIBELLÉ	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	253 781,90 €		-348 870,11 €	-95 088,21 €
Fonctionnement	395 022,04 €	126 297,10 €	206 904,01 €	475 628,95 €
TOTAL	648 803,94 €	126 297,10 €	-141 966,10 €	380 540,74 €

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) par 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention (M. CHAILLOUX s'est retiré de la salle pour le vote, pouvoir de M. Guillet) approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### DEL20240220-02-01A Finances - Affectation du résultat budget principal

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'affecter le résultat comme suit :

A Résultat de l'exercice	+206 901.01
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	+ 268 724.94
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 475 628.95
D Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 253 781.90
E Investissement Résultat de l'exercice	- 95 088.21
F Solde des restes à réaliser d'investissement N Besoin de financement	- 344 514.00
Besoin de financement = G = D + E+F COMPTE 1068 RESERVE	- 439 602.21
Affectation complémentaire en réserve 1068	-
Report à la section de fonctionnement 2024 RESULTAT REPORTE D 002	+ 36 026.74

Le conseil municipal, sous la présidence de Nathalie LUCAS, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Michel CHAILLOUX, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	48 465,12 €	Recettes	40 244,06 €
Dépenses	3 114,24 €	Dépenses	25 707,36 €
résultat	<u>45 350,88 €</u>	résultat	<u>14 536,70 €</u>

LIBELLÉ	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-348 098,69 €		14 536,70 €	-333 561,99 €
Fonctionnement	34 941,06 €	34 941,06 €	45 350,88 €	45 350,88 €
TOTAL	-313 157,63 €		59 887,58 €	-288 211,11 €

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) par 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention (M. CHAILLOUX s'est retiré de la salle pour le vote, pouvoir de M. Guillet) approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'affecter le résultat comme suit :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 45 350.88
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1	0
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 45 350.88
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 348 098.69
<u>E Investissement Résultat de l'exercice</u>	+ 14 536.70
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement N</u> <u>Besoin de financement</u>	0
Besoin de financement = G = D + E+F	- 333 561.99
COMPTE 1068 RESERVE	45 350.88
Affectation complémentaire en réserve 1068	-
Report à la section de fonctionnement 2024 RESULTAT REPORTE D 002	0

DEL20240220-02-03 Finances - Approbation du compte administratif 2023 budget annexe « Lotissement »

Le conseil municipal, sous la présidence de Nathalie LUCAS, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Michel CHAILLOUX, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	347 772,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	218 676,50 €	Dépenses	41 784,23 €
résultat	<u>129 095,50 €</u>	résultat	<u>-41 784,23 €</u>

LIBELLÉ	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	0,00 €		-41 784,23 €	-41 784,23 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	129 095,50 €	129 095,50 €
TOTAL	0,00 €		87 311,27 €	87 311,27 €

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement

de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) par 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention (M. CHAILLOUX s'est retiré de la salle pour le vote, pouvoir de M. Guillet) approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **DEL20240220-03 FINANCES- EHPAD : Révision du loyer au 01/04/2024**

Le conseil municipal est informé que la dernière révision du loyer de l'EHPAD « Parc de l'Auzance » a été prise sur délibération en date du 26 mars 2015. Le montant s'élève à 11 615 € / mois.

Le Maire propose au conseil municipal de réévaluer ce loyer à 12 334 €/ mois (soit 148 008 € par an) à compter du 01/04/2024. Il est précisé que cette proposition a été soumise au CCAS lors de sa dernière séance. L'EHPAD a prévu cette augmentation dans son budget.

La commission finances a émis un avis favorable en date du 14/02/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Décide de réévaluer le loyer de l'EHPAD à 12 334 € par mois (soit 148 008 € l'année) à compter du 01/04/2024,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **DEL20240220-04 Adhésion « Villes et villages Fleuris »**

La commune est désormais labellisée «Une fleur». Il convient désormais d'adhérer au label « Villes et Villages fleuris ».

Ce label permet de profiter d'un accompagnement personnalisé et de bénéficier des outils du label (expertises et conseils, charte graphique, kit de communication, documents techniques, etc).

L'adhésion pour 2024 s'élève à 175 € (en fonction du nombre d'habitants).

Le conseil municipal est invité à adhérer au label « Villes et Villages fleuris ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Décide d'adhérer au label « Villes et Villages fleuris »,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **DEL20240220-05 Association CHANTS-SONS : Convention et tarif Chant'Appart**

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention entre l'association Chants-Sons et la commune pour l'organisation du Chant 'appart chaque année début mars. Il convient également de revoir la tarification. Il est proposé un droit d'entrée à 20 € boissons incluses (encaissement par la régie de recettes affaires culturelles).

Le conseil municipal est invité :

- 1/ à renouveler la convention,
- 2/ à fixer le tarif d'entrée à 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Décide de renouveler la convention entre l'association Chants-Sons et la commune,
- Fixe le tarif d'entrée à 20 €,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

DEL20240220-06 LSOA Zones d'Accélération d'énergies renouvelables (ZA ENR) : Modalités de concertation

### Une nécessité de mieux planifier la production des énergies renouvelables

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Cette loi s'inscrit dans la volonté d'accélérer la dynamique de production des énergies renouvelables déjà engagées sur l'ensemble du territoire national.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Si des projets se développent en dehors de ces zones, ils devront être étudiés dans le cadre d'un comité de projet intégrant notamment la commune d'implantation du projet.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Il appartient à chaque commune de définir ces zones et les énergies renouvelables concernées en fonction des caractéristiques de son territoire et des capacités de développement de ces énergies.

Le potentiel de production de ces zones sera comparé par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et ces zones seront à terme intégrées dans les documents de planification.

### Les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, une traduction cartographique des objectifs inscrits dans le PCAET

La définition de ces zones est une opportunité pour traduire cartographiquement les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 après un travail de concertation avec les communes, les habitants et les acteurs du territoire.

Ainsi le PCAET des *Sables d'Olonne Agglomération* se donne l'objectif de porter la part des énergies renouvelables de 2% à 19% de la consommation du territoire à l'horizon 2050, soit produire l'équivalent d'environ 103 GWh. Comme acté dans le PCAET, cette production proviendra majoritairement du l'énergie photovoltaïque (sur toiture, en ombrière et au sol) même si d'autres énergies sont également mobilisées (Méthanisation, Bois énergie, parcs éoliens existants, etc.).

Ces cartographies pourront par exemple reprendre les projets d'ombrières déjà engagés et à venir avec la société *Les Sables d'Olonne Énergies*, notamment sur la ville des Sables d'Olonne.

### Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Concrètement pour répondre aux dispositions de la loi APER, la commune doit proposer les zones d'accélération d'énergies renouvelables. Au préalable, elle doit :

- Déterminer les secteurs concernés, en lien avec les objectifs fixés dans le PCAET,
- Mener une concertation auprès des habitants,
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

## Une concertation à engager avec les habitants du territoire

La loi indique qu'une concertation publique doit avoir lieu sur la définition des ZAENR mais elle ne précise pas les modalités de cette concertation. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de cette concertation publique.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et en papier.
- D'organiser une réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Une information de l'engagement de cette concertation sera faite :

- Par une affiche à la mairie et salle Rabelais,
- Par une information sur le site de la commune, panneau lumineux et réseaux sociaux.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et un débat sera organisé au sein du conseil municipal sur la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables, éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour, 0 voix contre 0 abstention :

- D'ENGAGER le travail afin de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables,
- D'APPROUVER les modalités de concertation définies ci-dessus pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables,
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

### DEL20240220-07 ENEDIS : Convention de servitude Rue Rabelais

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique et de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une propriété de la commune, parcelle AH484 rue Rabelais. Aussi, il est établi une convention de servitude (référéncée DA027/104266) entre ENEDIS et la commune.

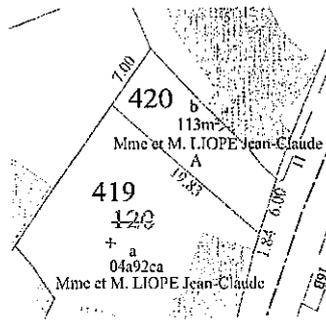
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Approuve la convention de servitude,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### DEL20240220-08 Acquisition foncière : Parcelle AD 420 – rue Richelieu

Dans le cadre de l'Opération Aménagement Programmé « le Fronsac », il a été négocié avec monsieur et madame LIOPÉ l'achat d'une portion de leur parcelle AD 120 située 7 rue Richelieu, pour permettre l'accès aux parcelles enclavées situées à l'arrière. L'acquisition porte sur une surface de 113 m<sup>2</sup> (cadastrée AD n°420) au prix de 9 416.29 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.



Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et ces conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AD 120 d'une contenance de 113 m<sup>2</sup> pour 9 416.29 € net vendeur €.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

➤ **AFFAIRES GENERALES**

**DEL20240220-09 VENDEE EAU – Programme « Chaque goutte compte » : Convention cadre pour l'accompagnement des collectivités**

Depuis 2015, Vendée Eau a lancé un programme CHAQUE GOUTTE COMPTE. Le programme vise à rendre les collectivités autonomes dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'un plan d'actions et à inscrire durablement la question de l'eau au cœur de la gestion des équipements publics.

Une convention est proposée pour l'accompagnement des collectivités, pour la maîtrise et la réduction des consommations d'eau des branchements communaux et intercommunaux et le suivi des consommations.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Approuve la convention cadre pour l'accompagnement des collectivités,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**DEL20240220-10 VENDEE NUMERIQUE : Adhésion à la centrale d'achat**

**EXPOSE DES MOTIFS**

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat

pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Soutien et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s),
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Vendée Numérique met en place, une centrale d'achat d'objets connectés dans le cadre d'une procédure d'achat public. Cette centrale d'achat permettra à ses adhérents de bénéficier notamment des prestations suivantes :

- Études d'implantation des capteurs compatibles LoRa,
- La fourniture et la pose des capteurs,
- Le paramétrage et l'intégration des capteurs à un outil de supervision.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat, il est précisé que cette adhésion est sans engagement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Approuve l'adhésion à la centrale d'achat de VENDEE NUMERIQUE,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**DEL20240220-11 Salon coiffure – Cession du fonds de commerces**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en date du 16 février dernier du courrier de madame Estelle COCHAUX (SARL OXIENCE COIFFURE) relatif à une demande de transfert du bail commercial du salon de coiffure sis 6 place Heimenkirch dont la commune est propriétaire.

Conformément au bail commercial, la commune bénéficie d'un droit de préférence, le conseil municipal est invité à se positionner sur :

- L'exercice de son droit de préférence,
- L'approbation le transfert du bail commercial au profit de Virginie MONTAGNE dans les mêmes conditions que celui de madame Estelle COCHAUX gérante SARL OXIENCE COIFFURE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour 0 contre 0 abstention :

- Renonce à l'exercice de son droit de préférence,
- Approuve le transfert du bail commercial au profit de madame Virginie MONTAGNE dans les mêmes conditions que celui de madame Estelle COCHAUX gérante de la SARL OXIENCE COIFFURE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

☺

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35  
Affiché en exécution du Code Général des Collectivités territoriales.*

Le Maire,  
Michel CHAILLOUX

Le secrétaire,  
Philippe RABILLE

  
  
23-02-24.

